

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	6 (1918)
<b>Heft:</b>	70
<b>Artikel:</b>	Lettre d'Amérique : la protection des enfants
<b>Autor:</b>	Moore, Ellen A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-253621">https://doi.org/10.5169/seals-253621</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

il s'agit d'entrer dans le détail de la question, il n'y a certainement que très peu de gens qui connaissent assez à fond un bon nombre de candidats pour pouvoir juger de leurs mérites respectifs. Or, j'ai pu me rendre compte nettement de ceci pour la première fois, peut-être grâce un peu à ma candidature: pour que les pensées directrices de mon parti aient de l'influence plus tard, il faut que le choix de ses représentants soit combiné avec un soin extrême, afin d'avoir des membres experts dans beaucoup de directions et qui se complètent avec tact. Il est évident que seuls les comités sont vraiment capables d'imaginer les combinaisons les plus heureuses et de numérotter les candidats de telle façon que, même si le parti est très diminué, il pourra encore sensiblement influencer la Chambre.

Tant que nous avions des candidats régionaux, ils étaient connus dans la contrée. Mais avec notre nouveau système, chaque candidat récolte des voix dans tout le pays et voilà ce qui a donné naissance à la foule incroyable des candidats. Chaque parti a tenu évidemment à mettre en avant dans les 18 sections tous les hommes et toutes les femmes qui représentaient spécialement quelques-unes de leurs meilleures idées, afin de lui attirer des sympathies, chacun dans le milieu qui les connaissait.

Mais toute cette campagne, qu'on savait d'avance être infructueuse au point de vue personnel a certainement été une école excellente pour bien des forces féminines, qui par ce moyen auront plus d'influence plus tard, soit par leurs écrits, soit par leurs conférences ou travaux d'un autre genre, que si elles n'avaient jamais été candidates.

Je suis persuadée également que la campagne menée à côté de nos candidats masculins, bien qu'elle ne nous ait procuré qu'une seule représentante de notre sexe à la Chambre, a beaucoup contribué à faire considérer notre collaboration comme une chose sympathique et toute naturelle et préparera également la voie à celles qui désirent se mettre sur la liste comme conseillères municipales pour les élections de 1919.

Là se trouvera au fond notre meilleur champ d'action — et plus abordable, vu notre influence locale.

Notre section féministe de Bloemendaal s'est mise immédiatement à l'œuvre. On tâchera de découvrir une femme éminemment capable, de la mettre en évidence avec tact et d'y intéresser nos chefs politiques en premier lieu, afin de lui faire obtenir une bonne place sur la liste.

Ayons foi en l'avenir. Notre peu de succès pendant ces élections a été le résultat d'une foule de circonstances contraires et non du mauvais vouloir masculin. Non, ici ce n'est certes pas comme en Angleterre où les journaux racontaient pas plus tard qu'hier qu'on doutait encore de la légalité du suffrage passif féminin, ce qui m'a fait ouvrir de grands yeux, croyant la partie gagnée<sup>1</sup>. Mais les idées mûrissent et si nous travaillons ferme, l'expérience acquise aujourd'hui ne sera pas perdue: reculons pour mieux sauter!

P. de H.

Merci pour les vœux cordiaux émis dans votre numéro précédent. Personnellement je ne désire pas entrer à la Chambre, ni faire partie de notre Conseil municipal, sentant pouvoir mieux travailler pour le bien public dans une autre direction.

<sup>1</sup> Nos lecteurs savent que le *Reform Bill* n'a pas touché la question de l'éligibilité des femmes, et que pour faire résoudre la question, par la pratique, plusieurs femmes ont posé leur candidature à la Chambre des Communes: Miss Nina Boyle, Miss Macarthur, Miss Bondfield, Mrs. Snowden. Si elles sont élues et que la légitimité de leur élection soit contestée, il suffira alors de faire voter une loi sur l'éligibilité des femmes, loi que le parti socialiste est prêt à déposer. (Réd.)

## LETTER D'AMÉRIQUE

### La protection des enfants.

En 1911, déjà, trois clubs féminins de Chicago avaient entrepris d'examiner et de surveiller les emplois offerts aux enfants du district âgés de 14 à 16 ans. L'œuvre qu'ils accomplirent fut si appréciée que le Département de l'instruction publique la reprit, travaillant de concert avec une « Ligue de surveillance » qui est formée maintenant par 52 associations.

Voici les mesures qui ont été jugées essentielles pour la protection des enfants en âge de gagner: En premier lieu, une fonctionnaire spéciale s'occupe des enfants estropiés, tuberculeux ou retardés dans leur développement physique. La protection légale a été renforcée. Enfin on a fondé des bourses pour faciliter l'instruction commerciale, technique et professionnelle des filles et des garçons.

Les devoirs qui incombent à la collectivité dans ce domaine sont devenus encore plus pressants depuis notre entrée en guerre. La cherté de la vie et l'incorporation dans l'armée d'un grand nombre de pères de famille ont amené beaucoup d'enfants — souvent parmi les mieux doués — à quitter l'école prématurément pour contribuer aux frais du ménage. Les salaires ont augmenté, et toutes les portes sont ouvertes à qui cherche du travail. Chez les meilleurs sujets le mobile du patriotisme entre également en jeu. Mais ce sont justement ceux-là qui doivent être encouragés à terminer leurs études dans l'intérêt de l'avenir du pays. Il est urgent de les préserver d'un travail trop astreignant qui arrête leur développement intellectuel et met en danger leur santé. Pour cela, des secours spéciaux devraient être octroyés, en plus des allocations réglementaires que le gouvernement et la Croix-Rouge accordent aux familles des soldats.

Nous ne tenons pas à suivre l'exemple de l'Europe et à renouveler les fautes qui ont été commises en atténuant les lois protectrices de l'enfance, et en réduisant les régimes scolaires. De tous côtés, des voix se sont élevées dans ce sens et on s'est déclaré prêt à tous les sacrifices pour que les enfants américains soient préservés de l'abus de leurs forces et de leurs capacités, qui ont avant tout besoin de s'épanouir dans une atmosphère de santé et de loisir. Les nécessités futures réclameront des travailleurs énergiques et bien préparés. C'est donc non seulement le bien de la jeune génération, mais celui de la patrie qui est en jeu.

La propagande entreprise a eu pour résultat que, sur nos 49 Etats, six seulement ont promulgué des dispositions restreignant les lois protectrices du travail. Une loi fédérale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1917 soumet à des prescriptions très rigoureuses la main-d'œuvre infantile (jusqu'à la seizième année). Malheureusement son application est limitée aux quelques industries qui rentrent dans la sphère du pouvoir fédéral. Sur 2,000,000 enfants employés, elle n'en atteint que 150,000 et elle ne prévoit aucune mesure en faveur d'un enseignement suffisant.

C'est dire qu'il faut compter sur l'initiative des différents Etats pour améliorer les conditions de l'enfance, et que nous sommes encore bien éloignés du but que nous poursuivons. Mais les progrès constants que la question a fait depuis les cinq dernières années nous donnent bon espoir de succès.

Ellen A. MOORE.